



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79

R75-2019-12-24-012 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (2 pages) Page 3

R75-2019-12-24-010 - Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (4 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-24-011 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (2 pages) Page 11

R75-2020-01-07-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins d'AMP intervenus au 20 décembre 2019 pour le département de la Dordogne (2 pages) Page 14

DIRM SA

R75-2020-01-07-004 - Arrêté prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne (3 pages) Page 17

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-01-07-003 - arrêté rectoral portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 21

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-07-002 - Arrêté portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire d'Immobilier Atlantic Aménagement (4 pages) Page 27

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2019-12-24-012

Arrêté fixant la composition des membres non permanents
de la commission d'information et de sélection d'appel à
Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de
sélection d'appel à projet médico-social
projet médico-social relevant de la compétence de
l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du
Conseil départemental des Deux-Sèvres

ARRETE du **24 DEC. 2019**
fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 01 octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 20 août 2019 relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 30 places par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce ;

VU l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'autonomie du Département des Deux-Sèvres;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Romain LAGARDE, médiateur santé pair au SAMSAH de JONZAC (17)
- M. Hervé DAUGE, Directeur Général Mutualité Française Vienne SSAM (86)

Au titre des représentants d'usagers :

- Mme Françoise RAILLARD, Présidente de l'UNAFAM Charente (16)

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CDXX), les personnels techniques suivants :

- Mme Caroline CAZE Chargée de mission personnes handicapées pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 24 DEC. 2019

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Gilbert FAVREAU

**Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

Espace Rodesse
103bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05 57 01 44 00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2019-12-24-010

Arrêté fixant la composition des membres permanents de
la commission d'information et de sélection d'appel à
projet médico-social relevant de la compétence de
l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du
Conseil départemental des Deux-Sèvres

*Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de
sélection d'appel à projet médico-social*

ARRETE du 24 DEC. 2019
fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 01 octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil,

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recueillies auprès du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°2 du 20 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) siégeant au sein d'organisme extérieurs ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'autonomie du Département des Deux-Sèvres;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est co-présidée par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative :

a) **Six représentants de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres répartis comme suit :**

- *Trois représentants de l'Agence régionale de santé :*
 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, co-président,
 - - Titulaire : Docteur Véronique CHAGNON
- Suppléant : Docteur Véronique CARRENO
 - - Titulaire : Hélène DESCOURTIEUX
- Suppléant : Christine CHET
- *Trois représentants du Conseil départemental :*
 - Le Président du Conseil départemental des Deux Sèvres ou son représentant, Madame Béatrice LARGEAU co-présidente de la 3^e commission en charge de l'enfance, famille ;
 - - Titulaire : Mme Sylvie RENAUDIN, Co-présidente en charge des personnes handicapées,
- Suppléant : Mme Agnès JARRY, Co-présidente en charge des personnes âgées
 - - Titulaire : M. Guillaume JUIN, Co-président en charge de l'insertion et du FSE,
- Suppléant : M. René BAURUEL, conseiller départemental, membre de la 3^e commission

b) **Six représentants des usagers répartis comme suit :**

- *Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du CDCA des Deux-Sèvres :*
 - - Titulaire : Michel GABORIT
- Suppléant : En cours de désignation
 - - Titulaire : En cours de désignation
- Suppléant : En cours de désignation
 - - Titulaire : En cours de désignation
- Suppléant : En cours de désignation

Espace Rodesse
103bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05 57 01 44 00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

- *Trois représentants d'associations de personnes handicapées désignés sur proposition du CDCA des Deux-Sèvres :*
 - - Titulaire : Patrick CORCY
- Suppléant : En cours de désignation
 - - Titulaire : Jean Marie BAUDOIN
- Suppléant : En cours de désignation
 - - Titulaire : Mario Ivan SAN MARTIN
- Suppléant : En cours de désignation

Collège 2 : Deux membres ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- - Titulaire : Mme Carole JONQUET (Directrice EHPAD ST VARENT représentant la FNADEPA.
- Suppléant Mr Djibril KOUDOUGOU représentant l'ADPA
- - Titulaire : Mme Marylène FOURNIER (Directrice MAS FIEF JOLY) représentant les établissements publics autonomes secteur PH.
- Suppléant En cours de désignation par le CEDH

ARTICLE 2 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est également composée d'au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, les co-présidents de la commission désigneront, par arrêté, selon leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers de l'Agence régionale de santé ou du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 : Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

ARTICLE 5 : La commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

ARTICLE 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 24 DEC. 2019

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Gilbert FAVREAU

**Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

Espace Rodesse
103bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05 57 01 44 00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-24-011

Arrêté fixant la composition des membres non permanents
de la commission d'information et de sélection d'appel à
projet médico-social relevant de la compétence de
l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du
Conseil départemental des Deux-Sèvres

ARRETE du **24 DEC. 2019**
fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 01 octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 20 août 2019 relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 30 places par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce ;

VU l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'autonomie du Département des Deux-Sèvres;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Romain LAGARDE, médiateur santé pair au SAMSAH de JONZAC (17)
- M. Hervé DAUGE, Directeur Général Mutualité Française Vienne SSAM (86)

Au titre des représentants d'usagers :

- Mme Françoise RAILLARD, Présidente de l'UNAFAM Charente (16)

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CDXX), les personnels techniques suivants :

- Mme Caroline CAZE Chargée de mission personnes handicapées pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 24 DEC. 2019

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Gilbert FAVREAU

**Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

Espace Rodesse
103bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05 57 01 44 00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations des
activités de soins d'AMP intervenus au 20 décembre 2019
pour le département de la Dordogne

**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins d'assistance médicale à la procréation intervenus au 20 décembre 2019 pour le département de la DORDOGNE.

Fait à Bordeaux, le **07 JAN. 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS INTERVENUS AU 20 DECEMBRE 2019

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

1 - L'autorisation accordée à la SA Polyclinique Francheville – 34 boulevard de Vésone – 24000 Périgueux, d'exercer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon les modalités suivantes :

- ✓ prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation,
- ✓ prélèvement de spermatozoïdes,
- ✓ transfert des embryons en vue de leur implantation,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 août 2020 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 24 000 059 6

n° FINESS de l'établissement : 24 000 019 0

2 - L'autorisation accordée à la SELAS NOVABIO – Créavallée Sud - avenue Borie Marty – 24660 Notre Dame de Sanilhac (n° FINESS entité juridique : 24 001 442 3), d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon les modalités suivantes :

sur le site du laboratoire de biologie médicale NOVABIO-GUYNEMER - 4 rue Guynemer – 24000 Périgueux (n° FINESS établissement : 24 001 417 5)

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

sur le site du laboratoire de biologie médicale NOVABIO-VESONE - 32 ter boulevard de Vésone - 24000 Périgueux (N° FINESS établissement : 24 001 419 1)

- conservation des embryons en vue d'un projet parental
- activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 août 2020 pour une durée de sept ans.

DIRM SA

R75-2020-01-07-004

Arrêté prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

- 7 JAN. 2020

Arrêté prorogeant et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) no 2019/2006 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) no 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) no 894/97, (CE) no 850/98, (CE) no 2549/2000, (CE) no 254/2002, (CE) no 812/2004 et (CE) no 2187/2005 du Conseil
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (ce) n° 1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Éric BANEL directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- Vu l'avis n°2019-B01 du 19 décembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la volonté du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques / Landes de rechercher et expérimenter les voies d'une cohabitation entre fileyeurs et chalutiers dans la zone de 3 et 6 milles entre le parallèle de l'appontement de Seignosse et la ligne de délimitation des eaux territoriales françaises et espagnoles, exprimée en son conseil du 19 décembre 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 susvisé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour la préfète de région et par délégation,

Éric BANEL

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ANNEXE

| NOM NAVIRE | NUMERO IMMATRICULATION NAVIRE |
|-------------------|--------------------------------------|
| URTXINTXA | BA 922669 |
| ONA VI | BA 633400 |

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-01-07-003

arrêté rectoral portant subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire

La rectrice de l'académie de Limoges

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Anne LAUDE, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 portant nomination de Mme Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} février 2015;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2018 nommant Madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} décembre 2018
- Vu l'arrêté du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE 3 janvier 2020 portant délégation de signature à Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, la subdélégation sera exercée par :

– pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, responsable de la division des personnels enseignants au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY la subdélégation sera exercée par Madame Sylvie NORMAND, Madame Ségolène ROUBELAT et Madame Marie-Line LESHOURIS, attachées d'administration.

- Madame Nathalie MASSOT, responsable de la division des personnels administratifs, techniques sociaux et de santé au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).
- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

– pour les opérations du titre II et des titres III – V, VI et VII :

- Mme Emilie CARISTO, attachée d'administration, responsable de division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de

l'étudiant (231), Entretien des bâtiments de l'Etat (723) et administration territoriale de l'Etat (354).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée par M. Sébastien TERRASSON, dans le cadre des prérogatives définies à l'annexe CHORUS, et par Monsieur Dominique ROBERT en ce qui concerne la signature des bons de commande et engagements financiers, ainsi que des devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- LEGER Stéphanie
 - CALVET Anne-Sophie
 - GUNGOR Sadika
-
- Mme Marylène VALAGEAS, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et concours, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.
 - Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, dans la limite de ses attributions sur les BOP 214,139,140,141,230, 231 et 150.
 - Mme Florence GROUSSAUD, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Enseignement scolaire public du second degré (141), Vie de l'élève (230) et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 1500 euros.
 - Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programme Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.
 - Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3.-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, la subdélégation sera exercée par Mme Emilie CARISTO, responsable de division, et subsidiairement Monsieur Sébastien TERRASSON, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

ARTICLE 4.-


Les délégations en matière d'ordonnancement secondaire s'exercent dans le cadre du pôle Chorus académique selon les modalités déterminées en annexe du présent arrêté.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 7 janvier 2020



Anne LAUDE

Annexe Pôle CHORUS

Les délégués ci-dessous référencés exercent leurs compétences dans le cadre des BOP et des titres pour lesquels ils ont reçu subdélégation de signature en vertu des dispositions du présent arrêté.

Délégué : Nom, prénom, fonctions

actes :

- validation des engagements juridiques : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

- validation des demandes de paiement : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

-validation des recettes : Mme Sylvie SEIGNE, Coordinatrice paye académique

-validation des engagements de tiers (recettes) : Mme Sylvie SEIGNE, coordinatrice paye académique

-certification du service fait : M. Sébastien Terrasson, Mme Anne-Sophie Calvet, Madame Sadika Gungor, Mme Stéphanie LEGER, Emilie CARISTO

- réalisation et actualisation de la programmation de la dépense : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des affaires financières, M. Sébastien Terrasson

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-07-002

Arrêté portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier
Solidaire d'Immobilier Atlantic Aménagement



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Arrêté
portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire d'Immobilière Atlantic Aménagement

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-6 à R.329-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) ;

Vu les statuts de la société Immobilière Atlantic Aménagement du 9 décembre 2019 ;

Vu l'information des membres du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2019 ;

Considérant que le statut juridique de société anonyme d'HLM permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que la composition de l'organe de décision d'Immobilière Atlantic Aménagement et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

Considérant que le cabinet RSM Paris a été désigné comme commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant qu'Immobilière Atlantic Aménagement a établi le programme des opérations projetées sur les trois prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels d'Immobilière Atlantic Aménagement sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant qu'Immobilière Atlantic Aménagement assurera l'information des ménages preneurs de baux réels solidaires ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2

La société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le rapport contient les éléments suivants :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs régional.

Bordeaux, le 07 JAN. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

